

Projet de réaménagement du chemin de la Motte, à la hauteur de l'accès à l'entreprise Thévenaz-Leduc SA

AU CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'accès actuel du site des entreprises du groupe Barec (Thévenaz-Leduc SA, Sirec SA, Datarec SA) se fait en un seul endroit pour l'essentiel du trafic, en bifurquant à gauche à la sortie d'un virage à droite du chemin de la Motte.

Compte tenu du nombre très important de camions arrivant chaque jour sur le site, soit entre 50 et 100 poids lourds par jour (moyenne 80 poids lourds/jour dans chaque sens, soit 160 mouvements par jour), le trafic lié aux activités des entreprises crée des situations à risques élevés sur la route communale à cause des poids lourds en attente dans un virage (absence de visibilité pour les autres véhicules).

L'attente des camions sur la voie publique est due:

- en partie aux opérations de pesage, une seule balance actuellement;
- en partie aux nombreuses interruptions du trafic causées par les trains en manœuvre des CFF sur la voie-mère à l'entrée du site Barec.

Ces deux problèmes ont fait l'objet d'études détaillées en étroite collaboration entre l'entreprise et la commune d'Ecublens pour aboutir à 2 projets, un pour l'aménagement de la parcelle 352 par Thévenaz-Leduc SA et un pour l'aménagement routier du chemin de la Motte par la commune.

2. Projet privé d'aménagement de la parcelle 352 (Thévenaz-Leduc SA)

Ce projet prévoit divers aménagements dont deux sont mentionnés ici pour information, car directement liés aux problèmes de circulation rencontrés sur le chemin de la Motte:

- la construction d'un second pesage pour poids lourds, avec création d'une surface d'attente à l'intérieur du site de l'entreprise. Cette situation permettra d'éviter le stationnement de véhicules en attente de pesage sur le chemin public de la Motte, ce qui éliminera une des deux causes actuelles d'engorgement du trafic sur ledit chemin.
- l'adaptation des voies de circulation internes à Thévenaz-Leduc SA suite aux aménagements communaux prévus sur le chemin de la Motte.

3. **Projet routier communal**

3.1 Aspects techniques

Les problèmes de circulation rencontrés sur le chemin communal de la Motte sont dus notamment à la présence d'une voie-mère CFF située entre Thévenaz-Leduc SA et ledit chemin.

En effet, cette voie provoque de nombreuses interruptions du trafic routier lors des manœuvres des trains de marchandises, en particulier pour Migros et Jowa SA.

Une des possibilités d'amélioration des accès aurait été de raccourcir cette voie-mère, ceci pour permettre un accès direct à Thévenaz-Leduc SA en passant à l'arrière du tampon de fin de voie.

Cependant, selon les CFF, "la pleine capacité de la voie doit être préservée et son raccourcissement ne peut en aucun cas être accepté" (courrier CFF à la Municipalité d'Ecublens du 12 juillet 2005).

Ainsi, la seule possibilité d'amélioration de la situation actuelle consiste à aménager un nouvel accès aux entreprises, à l'arrière de la voie-mère des CFF pour éviter le franchissement de celle-ci, par la parcelle 351 propriété de la commune d'Ecublens.

Par ailleurs, la création d'une voie centrale de présélection pour le tourner à gauche des véhicules venant de l'Ouest permettra de dégager le trafic continuant tout droit en direction de la route du Bois.

Un projet a donc été élaboré en collaboration avec l'entreprise, dont les principales caractéristiques sont:

- élargissement du chemin de la Motte dans sa partie rectiligne au droit de la parcelle 352 pour l'aménagement d'une présélection pour les véhicules entrants;
- accès au site sans franchissement de la voie de chemin de fer, donc sans limitation du trafic routier par les manœuvres des CFF.

3.2 Incidences foncières

L'élargissement du domaine public du chemin de la Motte nécessaire pour créer une présélection est obtenu d'une part sur les parcelles Nos 352 et 353 propriétés de Thévenaz-Leduc SA pour environ 145 m² et d'autre part sur deux parcelles communales en nature de forêt Nos 210 et 351 pour environ 130 m².

Ces cessions sont traitées par voie d'expropriation à l'amiable pour cause d'intérêt public.

La cession par Thévenaz-Leduc SA des 145 m² qui reviendront au domaine public du chemin de la Motte sera faite gratuitement.

Il faut encore relever que l'aménagement du nouvel accès au site sans franchissement de la voie de chemin de fer ne peut se faire que sur la parcelle communale N° 351 en nature de forêt. La surface nécessaire sera grevée d'une servitude de passage en faveur des parcelles du groupe Barec.

3.3 Incidences sur la forêt

Comme exposé ci-dessus, l'élargissement du domaine public, d'une part, et le nouvel accès utilisant la parcelle communale 351, d'autre part, nécessitent de défricher au total environ 382 m².

Un dossier de demande de défrichement avec reboisement compensatoire d'une même surface a donc été adressé par la commune au Service des forêts, de la faune et de la nature (SFFN), Conservation des forêts.

En résumé, le SFFN a considéré que le projet communal répond à une attente qui prime à conserver la surface forestière concernée, a reconnu que l'emplacement des accès est dicté par la nécessité de contourner la voie-mère CFF et a conclu que les exigences de protection de la nature et du paysage sont respectées.

Ce service a délivré en conséquence, le 16 février 2007, l'autorisation de défricher définitivement 382 m², dite autorisation étant subordonnée à l'approbation du projet communal par le Département des infrastructures.

Pour information, le reboisement de compensation est prévu sur la parcelle communale 716 située au lieu-dit "Au Paquier de Venoge". Il sera traité de manière à favoriser l'installation d'une lisière forestière favorable à la faune et au paysage, avec des essences indigènes.

3.4 Incidences sur l'aménagement du territoire

La parcelle 352 fait partie du Plan d'affectation cantonal (PAC) N° 295 dénommé "zone de tri des déchets".

Le projet a été soumis au Service de l'aménagement du territoire qui a décidé que le nouvel accès principal ne nécessite pas une modification du PAC N° 295.

3.5 Incidences sur la nature, le paysage et l'environnement

Les effets du projet sur l'environnement sont positifs grâce à une diminution de la pollution atmosphérique (diminution des gaz d'échappement) résultant d'une plus grande fluidité du trafic des poids lourds et de la suppression des attentes de poids lourds, moteurs en marche. Il n'y a aucun effet négatif à relever.

L'influence du projet sur la nature est nulle. Quant à l'effet sur le paysage, il est négligeable compte tenu de la faible augmentation de la surface goudronnée le long d'une route existante et du fait qu'aucune construction n'est prévue dans la zone concernée. Par ailleurs, les zones à défricher ne comprennent que des arbustes de petite taille.

4. Aspect légal et procédure

4.1 Projet routier

Le projet communal a été soumis à un examen préalable auprès du Service des routes et des services concernés de l'Etat de Vaud qui ont tous donné un préavis favorable.

Il a ensuite été soumis à une enquête publique, selon la loi sur les routes, du 8 décembre 2006 au 18 janvier 2007. Cette enquête n'a suscité aucune opposition.

Le Conseil communal doit maintenant approuver ce projet.

La Municipalité pourra ensuite envoyer le dossier complet au Département des infrastructures pour approbation définitive.

4.2 Défrichement

Simultanément à l'enquête routière, la Municipalité a mis à l'enquête, selon la loi forestière, le défrichement et le reboisement compensatoire.

Cette enquête n'a suscité aucune opposition et, comme déjà dit, le Canton a délivré l'autorisation de défrichement.

4.3 Emprises

Toujours simultanément à l'enquête routière, la Municipalité a mis à l'enquête, selon la loi sur l'expropriation, l'emprise des terrains et des droits nécessaires à la réalisation des travaux.

Cette enquête n'a suscité aucune opposition.

4.4 Projet privé Thévenaz-Leduc SA

Ce propriétaire a également soumis à l'enquête publique, selon la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions, son projet d'aménagement de la parcelle 352.

5. Aspect financier

Le propriétaire Thévenaz-Leduc SA prend entièrement en charge les frais d'études et de réalisation des travaux d'aménagements routiers du chemin de la Motte.

La Municipalité a conclu à cet effet une convention qui sera signée avec ce propriétaire et règlera également différents points liés à la bonne exécution des travaux.

* * *

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL D'ECUBLENS/VD

- vu le préavis municipal N° 8/2007;
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

d'adopter le projet de réaménagement du chemin de la Motte, à la hauteur de l'accès à l'entreprise Thévenaz-Leduc SA, ceci conformément aux dispositions des articles 13 de la loi sur les routes et 57 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions.

* * *

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 avril 2007.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic Le Secrétaire

(L.S.)

P. Kaelin Ph. Poget

Annexes: deux plans de situation

Délégué municipal à convoquer: M. Christian Maeder, section des travaux, domaines et environnement

Ecublens/VD, le 2 avril 2007
PHP/TX